Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/04/2025 à 17h08
Réference de l'AR : 054-215401969-20250331-26_2025-DE
Affiché le 02/04/2025 ; Certifié exécutoire le 02/04/2025

République Française
*****
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE
*****
SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT à Frédérique SIMONIN, Stéphanie HINDELANG à Sébastien FRESSE, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations
N° de délibération : 26_2025

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	*4*	*16*	*0*	*0*	*0*

Dominique ROUSSEAU, Vice-Président de la commission « vie associative » informe l'assemblée que le Conseil Municipal procède habituellement à la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions associatives lors de la séance du vote du budget primitif.

Comme l'an dernier, il a été décidé d'inscrire une somme de 20 000 € au BP primitif. Cette enveloppe pourra être utilisée tout au long de l'exercice 2025 pour soutenir les associations qui rencontreraient des difficultés. Le solde pourra être éventuellement attribué à des manifestations exceptionnelles ou la réalisation d'actions d'animation à vocation culturelle et de lien social.

En ce qui concerne les aides financières à Familles Rurales, elles concernent désormais exclusivement les activités de Resto Loisirs (périscolaire, accueil de loisirs le mercredi, les petites vacances et les vacances d'été) pour un montant de 15 000 € puisque la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes Moselle Madon et que la CAF verse désormais directement sa participation à Familles Rurales.

Globalement, c'est donc une enveloppe de 35 000 € (article 6574 du BP 2025) qui est budgétisée pour favoriser le fonctionnement des associations locales, soit environ 3 % des dépenses de fonctionnement totales.

L'attribution aux associations se fera lors du prochain Conseil Municipal en mai 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 avril 2025
Marcel TEDESCO,
Maire